



Demission pour raison mededical

Par **Auur92**, le **20/12/2021** à **22:17**

Bonjour,

Je suis actuellement en CDI

Et je suis en accident de travail suite à un modelage d'une cliente qui m'a causé une douleur à la main et qui m'empêche de travailler ma gérante ne souhaite pas me faire de rupture conventionnelle et m'incite à démissionner, en tant que salarié quels sont mes droits ?

Par **Marck.ESP**, le **21/12/2021** à **17:47**

Bonjour

Vous ne pouvez pas imposer une rupture conventionnelle, c'est à l'employeur d'en prendre l'initiative.

Ou la décision favorable ou défavorable

Par **youris**, le **21/12/2021** à **18:28**

bonjour,

j'ajoute qu'une rupture conventionnelle nécessite un accord entre le salarié et l'employeur qui, dans votre cas, s'y refuse.

la démission est un décision unilatérale du salarié, l'employeur n'a pas le pouvoir de vous y forcer.

si elle veut se séparer de vous, elle doit vous licencier.

salutations

Par **janus2fr**, le **21/12/2021** à **18:35**

[quote]

Vous ne pouvez pas imposer une rupture conventionnelle, c'est à l'employeur d'en prendre l'initiative.

[/quote]

Bonjour,

Je ne comprends pas ce que vous voulez dire ici. La rupture conventionnelle n'est pas une procédure "à l'initiative de l'employeur".

Par **Marck.ESP**, le **21/12/2021 à 19:00**

Cela veut dire que conformément aux articles L. 1237-11 et suivants du Code du travail, il prend librement la décision (initiative) de ne pas donner de suite favorable à une demande de rupture émanant d'un salarié.

Par **miyako**, le **21/12/2021 à 20:02**

Bonsoir,

[quote]

Et je suis en accident de travail suite à un modelage d'une cliente qui m'a causé une douleur à la main et qui m'empêche de travailler ma gérante ne souhaite pas me faire de rupture conventionnelle et m'incite à démissionner, en tant que salarié quels sont mes droits ?

[/quote]

Vous êtes en AT, il faudrait demander un rendez vous avec le Médecin du Travail et voir si il y a possibilité d'inaptitude temporaire avec changement de poste ,ce qui obligerait votre employeur à vous licencier pour inaptitude en cas d'impossibilité de reclassement.

Cordialement